

Communication de la Commission, Renforcement de la politique méditerranéenne de l'Union européenne: propositions pour la mise en oeuvre d'un partenariat euro-méditerranéen (8 mars 1995)

Légende: Le 8 mars 1995, la Commission européenne adresse au Conseil et au Parlement européen une communication dans laquelle elle fait une série de propositions pour la mise en œuvre d'un partenariat euro-méditerranéen.

Source: Commission des Communautés européennes. Renforcement de la politique méditerranéenne de l'Union européenne: propositions pour la mise en oeuvre d'un partenariat euro-méditerranéen, COM (95) 72 final. Bruxelles: 08.03.1995. 24 p. p. 1-18.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2013

URL:

http://www.cvce.eu/obj/communication_de_la_commission_renforcement_de_la_politique_mediterraneenne_de_l_unio_n_europeenne_propositions_pour_la_mise_en_oeuvre_d_un_partenariat_euro_mediterraneen_8_mars_1995-fr-aace2f02-1ffe-4b60-8c82-bbb58964f978.html

Date de dernière mise à jour: 14/02/2014

Renforcement de la politique méditerranéenne de l'Union européenne: propositions pour la mise en oeuvre d'un partenariat euro-méditerranéen (8 mars 1995)

Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen

1. Introduction

1.1. Le bassin méditerranéen constitue une zone d'importance stratégique pour la Communauté Européenne.

La consolidation de la paix et de la stabilité de la région, une des priorités premières de l'Europe, oblige à relever un certain nombre de défis et notamment à:

- épauler la réforme politique et défendre les droits de l'homme et la liberté d'expression en vue de juguler les extrémismes;
- soutenir la réforme économique et sociale de façon à enclencher un processus de croissance soutenue et créatrice d'emplois ainsi que d'élévation du niveau de vie propre à diminuer la violence et atténuer la pression migratoire.

Des relations fortes d'interdépendance existent entre la Communauté et ses partenaires méditerranéens dans de nombreux domaines. Les intérêts de l'Europe dans la région sont très variés, notamment dans les secteurs tels que l'environnement, l'approvisionnement en énergie, les migrations, le commerce et les investissements.

Par ailleurs, les problèmes soulevés par la production, le trafic et la consommation de drogues doivent être abordés de concert par tous les pays intéressés.

L'instabilité de la région ne pourrait qu'avoir des conséquences négatives pour tous les pays de la Communauté Européenne. Les pays tiers méditerranéens (PTM) pourraient, en 2035, compter 400 millions d'habitants souffrant d'un écart de prospérité qui ne peut que s'élargir si l'évolution démographique actuelle n'est pas rapidement contrebalancée par un décollage économique rapide et des politiques démographiques appropriées. Ce décollage économique requiert en premier lieu que ces pays accomplissent eux-mêmes un nouvel effort soutenu de libéralisation et de restructuration de leurs économies. Mais il est également impératif que la Communauté les aide à relever les défis politiques, économiques et démographiques auxquels ils ont à faire face.

Une proportion considérable des immigrés dans les pays de la Communauté est originaire de la région méditerranéenne, avec laquelle ils conservent souvent des liens étroits et à l'économie de laquelle leurs transferts de salaires apportent une contribution bienvenue. Les pressions migratoires pourraient, si une coopération planifiée avec les pays concernés ne parvient pas à les gérer méthodiquement, très facilement engendrer des frictions dommageables tant pour les relations internationales que pour les populations immigrées elles-mêmes.

Par ailleurs, tous les Etats membres tireraient avantage de l'amélioration de la stabilité et du relèvement de la prospérité de la région parce qu'elle multiplierait considérablement les possibilités d'échanges et d'investissements et renforcerait les bases sur lesquelles s'appuie la coopération politique et économique. Le temps presse, sur le plan non seulement politique mais aussi économique et social. La Communauté a donc un intérêt vital à établir un nouveau partenariat avec les PTM, au-delà des importantes actions que la nouvelle politique méditerranéenne a renforcées pour les années 1992-96.

1.2. Dans sa communication du 19 octobre 1994¹ "Renforcement de la politique méditerranéenne de la Communauté européenne : établissement d'un partenariat Euro-méditerranéen", la Commission a estimé que la création d'une zone euro-méditerranéenne de stabilité politique et de sécurité, objectif clé de la politique méditerranéenne de la Communauté européenne, devrait être accompagnée, sur le plan socio-économique de la création progressive d'un espace euro-méditerranéen doté de règles juridiques stables dont la mise en place d'une vaste zone de libre-échange. Ce processus nécessitera une longue transition et ne peut réussir

que si la Communauté est prête à y apporter son appui financier, indispensable pour accompagner les réformes économiques et sociales qu'un tel processus exige. La Commission a proposé qu'un montant d'aide budgétaire indicatif de 5,5 milliard d'Ecus soit alloué à cet effet.

1.3. Le Conseil européen d'Essen du 9-10 décembre 1994, acceptant les orientations proposées dans la Communication de la Commission, a confirmé que le processus décrit ci-dessus devrait bénéficier d'une assistance financière additionnelle substantielle tout en respectant les décisions prises par le Conseil européen d'Edinburgh et en maintenant un équilibre approprié en ce qui concerne la répartition géographique des engagements de la Communauté.

Le Conseil européen d'Essen a par ailleurs estimé que la future structure de l'assistance financière à la région méditerranéenne devrait être étudiée par la Commission et il l'a invitée à transmettre début 1995 des propositions spécifiques pour la mise en oeuvre de tous les aspects de sa communication afin de permettre au Conseil de prendre les décisions nécessaires.

1.4. L'objectif de la Communauté doit être d'appliquer une approche globale au partenariat euro-méditerranéen, couvrant tous les types d'actions relevant du Traité sur l'Union Européenne. La création d'un Espace Economique Euro-Méditerranéen doit aller de pair avec l'établissement d'une zone de paix et de stabilité. L'Espace Economique, quant à lui, doit comprendre non seulement le libre-échange mais aussi toute une gamme de mesures à prendre par la Communauté pour aider les pays concernés à moderniser leurs économies, dans l'optique d'un développement durable dans la région, tout en préservant l'équilibre et l'identité de leurs sociétés. En outre, une coopération accrue doit porter sur les domaines nouveaux couverts par le Traité de Maastricht (Titre VI en particulier).

1.5. L'objectif de la présente communication est de définir les principaux axes du partenariat euro-méditerranéen et de proposer les priorités pour la coopération financière et technique couvrant la période 1995-1999. Elle esquissera aussi les instruments et les modalités de mise en oeuvre que la Commission estime les plus appropriés pour contribuer aux efforts des PTM pour faire face aux défis auxquels ils sont confrontés et pour atteindre les objectifs visés.

1.6. La Commission considère que les nouvelles orientations en matière de coopération financière et technique devraient bénéficier en premier lieu aux PTM s'engageant sur la voie des réformes et de la modernisation de leurs économies et enfin du libre-échange, étape clé vers la création; d'un véritable espace économique euro-méditerranéen.

1.7. La création récente par le Parlement européen de la nouvelle ligne budgétaire MED A (B7-410) constitue, de l'avis de la Commission, une première étape importante vers les objectifs visés dans sa Communication du 19 octobre 1994.

1.8. Dans la perspective de ces nouvelles orientations, la Communauté conclura dès que possible des accords euro-méditerranéens d'association en cours de négociation et engagera un processus similaire avec tous les autres pays méditerranéens intéressés.

2. Thèmes d'orientation prioritaires

Comme le Conseil européen d'Essen en a convenu, la paix, la stabilité et la prospérité de la région méditerranéenne figurent parmi les premières priorités de l'Europe.

Il s'agit désormais d'orienter les interventions de la Communauté européenne dans la région en fonction de ces priorités et de fournir par des actions concrètes, des réponses aux défis politiques, économiques, sociaux et environnementaux qui se posent aux pays de la région et donc à la Communauté elle-même.

Dans toute son action la Communauté européenne devra faciliter la participation des sociétés civiles dans ses axes de coopération prioritaires.

La Commission propose **trois grands thèmes d'intervention prioritaires, qui sont étroitement liés** :

- **l'appui à la transition économique;**
- **l'appui à un meilleur équilibre socio-économique;**
- **l'appui à l'intégration régionale.**

Les interventions envisagées seront d'autant plus efficaces qu'elles s'accompagneront de la mise en oeuvre, par les PTM concernés, de politiques économiques et sociales appropriées.

2.1. L'appui à la transition économique

Un tel thème d'action doit, selon la Commission, se traduire par **quatre domaines d'intervention** :

- la réalisation d'une zone euro-méditerranéenne de libre-échange;
- la dynamisation du secteur privé dans les pays méditerranéens y compris la modernisation/restructuration du secteur industriel et la mise en place d'un système réglementaire adéquat;
- la dynamisation de l'investissement privé européen dans ces pays;
- la mise à niveau des infrastructures économiques et sociales.

Ces quatre domaines d'intervention forment un tout cohérent et doivent permettre de progresser rapidement vers un ancrage économique de la zone méditerranéenne sud et est' à la Communauté, les deux régions étant des partenaires privilégiés l'une pour l'autre ainsi que d'accroître la compétitivité globale des partenaires méditerranéens.

2.1.1. La réalisation d'une zone euro-méditerranéenne de libre-échange d'ici à 2010

Une telle zone sera établie dans le cadre du respect des obligations découlant de l'OMC et elle sera ouverte à tous pays de la région qui acceptent les principes de base de l'économie de marché et du pluralisme politique. La Communauté doit se fixer comme objectif d'avoir conclu le plus tôt possible une première série d'accords euro-méditerranéens d'association avec l'Egypte, Israël, le Maroc, la Tunisie, la Jordanie et le Liban.

La Communauté doit exprimer son souhait de voir ces pays entamer des négociations de même nature entre eux-mêmes, ainsi qu'avec les pays associés non membres de la Communauté (AELE, PECO, Chypre, Malte et Turquie). Pour les y encourager, la Communauté doit proposer le cumul de l'origine et l'application de règles d'origine identiques à tous les pays entrant dans de tels accords. Afin de maximiser les bénéfices économiques pour toutes les parties concernées, l'application de règles d'origine identiques doit cependant s'accompagner de l'alignement des règles d'origine des pays tiers avec celles de la Communauté, créant ainsi un système de règles communes pour la région.

De même, de tels accords devraient comporter des dispositions systématiques sur i) les normes, la certification de conformité, la métrologie, la gestion et l'assurance de la qualité ii) la propriété intellectuelle, iii) les règles de concurrence, iv) la coopération douanière, en vue notamment de la lutte contre la fraude commerciale et le trafic de stupéfiants, v) le rapprochement des législations de manière à favoriser les conditions d'établissement et de prestation de services ainsi qu'une clause de rendez-vous pour évaluer régulièrement la possibilité de réaliser un accord préférentiel dans le domaine des services.

Par ailleurs, la réalisation d'une zone de libre-échange implique également la disparition des entraves existantes au niveau des transports et par conséquent l'extension appropriée des accords euro-méditerranéens d'association à ce secteur ou la conclusion d'un accord spécifique.

Dans le domaine agricole, l'objectif doit rester celui de poursuivre la libéralisation progressive par l'accès préférentiel et réciproque des produits agricoles intéressant les parties. Cette démarche progressive doit être accompagnée par la mise en place de procédures de concertation entre pouvoirs publics et professionnels des

pays concernés.

2.1.2. La dynamisation du secteur privé

La marche vers l'économie du marché dans la région méditerranéenne est une condition préalable à la croissance économique soutenue. Elle est d'une importance fondamentale en termes de création d'emplois et de revenus, de meilleure efficacité économique, de création d'opportunités individuelles pour la jeunesse et donc, aussi en termes d'équilibre social et politique. La Communauté doit appuyer sans réserve cette évolution et ce sous plusieurs aspects :

- la restructuration de l'appareil productif, en vue d'atteindre un niveau suffisant de compétitivité;
- la modernisation des entreprises et l'amélioration de leurs performances, y compris par la promotion de l'efficacité énergétique;
- amélioration de l'environnement juridique et réglementaire des entreprises;
- la multiplication des partenariats de toute nature avec les entreprises européennes;
- la modernisation de la formation professionnelle dans toutes ses composantes et son intégration dans le développement global de l'éducation et de la formation;
- la modernisation et la simplification des procédures administratives.

A cet effet la Communauté doit être prête à mettre en oeuvre un programme de grande envergure d'appui technique notamment aux petites et moyennes entreprises (PME) en vue de l'amélioration de la qualité des produits et services, y compris le tourisme, de l'organisation de la production, ou du niveau technique du personnel, etc ...

L'objectif primordial doit être de rendre le secteur privé des pays méditerranéens à même de supporter la libéralisation des échanges et, donc à même de soutenir la concurrence sur le marché mondial. La Communauté doit appuyer massivement les pays méditerranéens dans une telle démarche au cours des 10 ans à venir.

Un effort généralisé est nécessaire, à commencer par la sensibilisation des entreprises elles-mêmes. Parallèlement, une rénovation fondamentale des associations d'entrepreneurs, des fédérations sectorielles, des chambres de commerce et d'industrie est nécessaire pour leur permettre d'offrir à leurs membres une vaste gamme de services (formation professionnelle; promotion d'exportation; ...). La Communauté appuie déjà de tels efforts, et accroîtra cet appui (à noter, dans ce contexte, la mise en place à partir de 1996 de l'"Euro-Arab Management School" appuyée par la Communauté).

De même des changements fondamentaux sont nécessaires dans le secteur financier en vue de mieux couvrir les besoins de financement des PME y compris la création de systèmes de garantie appropriés. Le développement des activités de services aux entreprises (consultants, informaticiens, compagnies fiduciaires, instituts de formation, services divers, etc.) est également indispensable pour l'amélioration des performances des PME.

D'ores et déjà la Communauté met en oeuvre un appui concret dans ce sens: des "business centres" sont ou seront mis en place au Caire, à Casablanca, à Tunis et à Amman afin de fournir des services aux entrepreneurs engagés dans la modernisation.

La BEI pourrait également soutenir cette dynamisation du secteur privé par ses financements sur ressources propres et capitaux à risques.

2.1.3. La dynamisation de l'investissement privé européen

Le corollaire de ce qui précède réside dans un effort majeur d'accroissement de l'investissement européen privé dans la région sous toutes ses formes.

Un accroissement massif de l'investissement étranger direct est vital pour la mise en place d'un espace économique euro-méditerranéen efficace. Ce type d'investissement apporte à la fois le capital, la technologie et le savoir-faire et constitue donc un aiguillon essentiel du développement économique et social.

La perspective de l'émergence d'une zone de libre-échange entre l'Europe et la Méditerranée rehausse naturellement le degré d'attraction de cette dernière sur l'investissement privé européen: il deviendra intéressant d'établir des bases de production autour du Bassin Méditerranéen pour servir le très grand marché qui aura ainsi été créé entre l'Europe et la Méditerranée. Les Accords euro-méditerranéens d'association fourniront un cadre juridique de nature à sécuriser de tels investissements, tout comme la facilitation des investissements européens dans le domaine de l'énergie et l'association des PTM au Traité de la Charte Européenne de l'énergie les ferait bénéficier de retombées positives sur la coopération.

Naturellement, un accroissement massif des flux d'investissements européens directs dans la Méditerranée requiert aussi d'autres mesures d'incitation à la fois de la part des pays concernés et de la Communauté.

Les pays méditerranéens devront poursuivre leurs efforts vers la stabilité politique et économique, la privatisation et la déréglementation. Les flux d'investissements étrangers dépendront surtout de l'environnement politique et administratif. Concernant l'environnement législatif de l'investissement, la Communauté appuiera les efforts de modernisation des pays méditerranéens.

La Communauté continuera d'encourager en priorité les entreprises conjointes, la coopération industrielle et la soustraction notamment entre PME, à travers la gamme d'instruments de partenariat mis en oeuvre par la Commission et la BEI, en collaboration avec des sociétés financières. Elle devra élargir son effort dans cette direction.

La Commission estime, en effet, qu'il convient d'y consacrer une part substantielle des ressources de la coopération financière.

Par ailleurs, il convient de signaler que, afin de promouvoir un accroissement des investissements en Méditerranée, plusieurs initiatives sont actuellement à l'étude (renforcement et synergie accrue des instruments existants, éventuel mécanisme financier pour la Méditerranée, ...).

2.1.4. La mise à niveau des infrastructures économiques

Des économies ouvertes, orientées vers le commerce international, nécessitent un système efficace d'infrastructures économiques, en particulier en matière de transport, énergie, télécommunications, eau et assainissement. Des progrès majeurs ont été réalisés dans ce domaine par les pays méditerranéens. D'ores et déjà, la Communauté, à travers le budget et surtout la BEI, s'est largement impliquée dans le financement de programmes de modernisation des télécommunications, des réseaux électriques, de la production et du transport d'énergie, des ports, autoroutes et aéroports, etc..

Toutefois, les systèmes existants devront être étendus et améliorés pour répondre aux besoins croissants nés du commerce et de l'investissement et aux besoins de services efficaces, et pour créer des liaisons interrégionales. Des programmes majeurs d'investissement seront nécessaires dans les 10 à 20 ans à venir.

La Communauté contribuera à l'amélioration des infrastructures aux côtés des pays concernés, des autres bailleurs de fonds et des financiers privés. Le rôle des privatisations et d'autres formules de financement et de gestion des grandes infrastructures économiques sera important. La Communauté devra donc partager avec les partenaires concernés son expérience en la matière.

2.2. L'appui à un meilleur équilibre socio-économique

Les pays méditerranéens sont aujourd'hui confrontés - à des degrés divers - à de multiples défis qui

dépassent de très loin la sphère économique: problèmes liés à la pauvreté, aux inégalités sociales et économiques, à l'accroissement de la population, équilibre villes - monde rural, dégradation de l'environnement, trafic de stupéfiants, fragilité des structures démocratiques, montée des extrémismes religieux et du terrorisme, ressentiment et incompréhension culturelle avec l'Europe.

Ayant réaffirmé au niveau des Chefs d'Etat et de Gouvernement son attachement au renforcement de la paix, de la stabilité et de la prospérité dans la région, la Communauté se doit de traduire cette volonté en actions concrètes dont les bénéfiques seront perceptibles par la population des deux rives de la Méditerranée.

La Commission propose d'agir dans plusieurs directions :

- l'amélioration des services sociaux notamment en milieu urbain;
- le développement harmonieux et intégré du monde rural;
- le renforcement de la coopération dans le domaine de la pêche;
- la protection de l'environnement;
- l'engagement des sociétés civiles au service du développement;
- le développement intégré des ressources humaines notamment l'éducation et la formation professionnelle;
- le renforcement de la démocratie et du respect des droits de l'homme, qui constitueront un élément essentiel des relations de la Communauté avec les pays concernés;
- le soutien aux échanges culturels;
- la coopération et l'assistance technique afin de réduire l'immigration clandestine, le trafic de drogue ainsi que le terrorisme et la criminalité internationale.

2.2.1. L'amélioration des services sociaux notamment en milieu urbain

Les services sociaux (éducation de base, santé, habitat social, eau et assainissement et autres infrastructures de base) doivent être améliorées pour plusieurs raisons: i) pour éviter la dégradation des conditions de vie pouvant résulter de processus d'ajustement structurel, de l'accroissement rapide de la population ou de l'exode rural massif, par exemple; ii) pour éviter que l'ancrage économique à l'Europe ne se traduise par des disparités sociales aggravées.

Les dépenses sociales sont essentiellement du ressort des gouvernements concernés. Toutefois, vu l'ampleur des besoins financiers et le défi majeur que représenterait pour elle une aggravation de la situation sociale, la Communauté doit contribuer au renversement des tendances négatives par un appui financier, mais aussi par un apport de savoir-faire et un échange d'expérience.

Dans ce contexte, la condition sociale des populations défavorisées, plus particulièrement les jeunes et les femmes devront faire l'objet d'une priorité particulière, notamment dans les domaines de l'éducation et de la formation de base.

2.2.2 Le développement harmonieux et intégré du monde rural

Un équilibre entre monde urbain et monde rural est particulièrement important dans les pays méditerranéens où une forte proportion de la population reste attachée économiquement et culturellement au monde rural et où la production agricole revêt une importance sociale qui dépasse de loin sa valeur économique.

Par ailleurs, un exode rural massif et incontrôlé peut avoir des conséquences sociales, politiques et environnementales désastreuses pour les pays concernés comme pour la Communauté elle-même.

C'est pourquoi, un effort intégré d'appui au développement du monde rural doit être poursuivi par la Communauté. Il doit comprendre le financement du développement agricole proprement dit, mais aussi l'amélioration des services de base (santé, eau/assainissement, électricité, éducation) et le développement

d'activités annexes telles que le tourisme ou d'autres services.

Cette orientation devra se refléter dans les programmes de coopération à convenir avec chacun des pays de la région. Par ailleurs la Communauté est prête à intensifier les liens de coopération entre ses régions rurales et celles des pays méditerranéens et à faire bénéficier ces derniers de son expérience, notamment en leur permettant de participer au réseau européen du développement rural.

2.2.3. Le renforcement de la coopération dans le domaine de la pêche

La situation d'une surexploitation et la dégradation progressive des ressources de pêche constituent une menace pour conservation des stocks en Méditerranée. Pour ces raisons, la Commission s'efforce de promouvoir une politique de gestion efficace des pêcheries dans cette région. La mise en oeuvre d'une telle politique requiert des travaux d'évaluation et de suivi des stocks partagés ou exploités en commun, tels que la réalisation d'études biologiques et d'actions conjointes entre les Etats méditerranéens ainsi que la création d'un observatoire scientifique commun.

2.2.4. La protection de l'environnement

L'interdépendance qui existe, en matière d'environnement, entre les pays riverains de la Méditerranée et l'interdépendance entre la politique de l'environnement et les autres politiques en font un domaine à la fois privilégié et naturel pour renforcer les liens entre la Communauté et les autres pays de la région. Le fait que, malgré les efforts des uns et des autres, la situation de l'environnement a continué à se dégrader, constitue une raison supplémentaire pour accorder à ce domaine une attention très soutenue. Il est indispensable, dans un intérêt partagé de renforcer nos initiatives afin de renverser la tendance actuelle et d'oeuvrer vers un développement durable dans toute la région.

Dans cette optique, la Communauté doit encourager toutes les parties concernées à accélérer la mise en place de politiques environnementales appropriées et à intégrer cette dimension dans toutes les politiques sectorielles. Elle doit contribuer à assurer une plus grande efficacité des actions et un impact plus visible pour le bien-être des populations. Plus concrètement, les orientations suivantes sont proposées :

- La Communauté devrait favoriser l'établissement d'un programme d'actions prioritaires pour le court et le moyen terme;
- Les appuis financiers dans ce domaine devraient se concentrer essentiellement sur ces actions prioritaires. Les investissements par des prêts à long terme bonifiés devraient être davantage facilités;
- Un mécanisme de monitoring devrait suivre la mise en oeuvre de ce programme;
- Dans certains domaines (par ex. l'air), des mesures adéquates en matière de législation environnementale et de normes devraient être adoptées par tous les Etats de la région;
- Pour préparer le plus long terme, des actions dans le domaine de la formation, de l'éducation, de la création de réseaux et de la mise au point de données environnementales devraient être renforcées;
- Enfin, les structures institutionnelles existantes, notamment dans le cadre de la Convention de Barcelone de 1975 et du Programme d'Action pour la Méditerranée (PAM), devraient être pleinement utilisées pour permettre l'élaboration d'approches communes et le meilleur suivi de leur mise en oeuvre.

2.2.5. L'engagement des sociétés civiles au service du développement

A cette fin, depuis 1992, la Communauté met en oeuvre une coopération décentralisée avec les acteurs de la société civile, coopération fondée sur la constitution de réseaux entre institutions et organismes des deux rives de la Méditerranée.

Cette coopération doit être poursuivie et améliorée dans tous les domaines où il s'avère qu'une coopération

directe entre acteurs de la société civile est un véhicule adéquat, notamment : universités, médias, chercheurs, municipalités².

La Communauté portera une attention particulière au rôle que pourront jouer les populations migrantes au développement de leur pays d'origine.

Les actions précitées, ainsi que d'autres à développer sont de nature, non seulement à mieux faire connaître en Europe les défis auxquels font face les populations des pays du Sud, mais permettront, à travers une participation active d'acteurs clés parmi ces populations, de dynamiser les rapports entre le Sud et l'Europe.

2.2.6. Le développement intégré des ressources humaines notamment l'éducation et la formation professionnelle

Le développement de l'éducation dans toutes ses composantes y compris le domaine de la science et de la technologie, est un des leviers du développement. Un effort spécial doit être poursuivi dans les domaines primaire et secondaire ainsi que dans la restructuration de leurs systèmes d'enseignement supérieur.

Dans le domaine de la formation professionnelle une attention particulière doit être poursuivie pour l'amélioration de la qualité et la capacité d'innovation des systèmes de formation en mettant l'accent sur l'intégration des jeunes et en particulier des femmes dans le monde du travail.

La Communauté est prête à mettre son expérience à la disposition de ses partenaires méditerranéens en veillant au respect mutuel des identités culturelles.

2.2.7. Le renforcement de la démocratie et du respect des droits de l'homme

La Communauté doit amplifier le dialogue dans les domaines de la démocratie et des droits de l'homme.

Un dialogue approprié, non seulement avec les gouvernements, mais également avec les représentants de la société civile, de même que l'assistance technique et financière pour des opérations concrètes, permettront d'atteindre cet objectif.

2.2.8. Le soutien aux échanges culturels

Dans le domaine culturel, la Communauté doit veiller à promouvoir la compréhension mutuelle de part et d'autre de la Méditerranée en incitant et en facilitant le dialogue et les échanges entre créateurs, associations et réseaux à vocation culturelle.

Il est par ailleurs important dans ce contexte de renforcer les efforts d'information et de communication dans la région méditerranéenne.

2.2.9. La coopération et l'assistance technique afin de réduire l'immigration clandestine, le trafic de drogues ainsi que le terrorisme et la criminalité internationale.

Il importe que la Communauté amplifie le dialogue et son assistance dans les domaines ayant un impact sur les flux migratoires ainsi que sur la répression du terrorisme et de la criminalité internationale. Une coopération administrative et technique couvrira les domaines de l'échange d'informations, la compatibilité des données, le développement des systèmes juridiques ainsi que le respect des accords internationaux. Des actions en amont, telle que la diversification agricole dans le cas de la lutte contre la drogue seraient aussi à envisager.

Ces activités seront intégrées dans des actions concrètes décrites sous ce chapitre.

2.3. L'appui à l'intégration régionale

Un véritable espace économique méditerranéen ne pourra s'établir que s'il y a, au delà d'une intégration accrue entre l'Europe et les pays méditerranéens, un grand effort d'intégration entre les pays méditerranéens eux-mêmes.

La Communauté attachera également une priorité à l'intensification des liens de coopération et de communication entre régions limitrophes de part et d'autre de la Méditerranée, notamment en synergie avec les instruments de coopération transfrontalière et interrégionale décentralisée existant du côté de la Communauté.

Les accords d'association avec la Communauté devront donc être suivis d'accords analogues, de libre échange et de coopération entre chacun des pays méditerranéens.

La Communauté devra appuyer ce processus de deux manières :

- elle devra fournir tous les encouragements, ainsi que l'assistance appropriée à la mise en place de structures de coopération régionale³;
- elle devra, tant par des prêts BEI, que par des ressources budgétaires, contribuer aux financements des infrastructures économiques indispensables pour des échanges régionaux accrus, notamment dans les domaines des transports, des communications et de l'énergie.

Par ailleurs la Communauté devra encourager, notamment dans son action au Moyen-Orient, là où il y a un intérêt mutuel, le renforcement de sa coopération avec les pays du Golfe.

3. Instruments, modalités de mise en oeuvre et pays éligibles

3.1. Instruments

Pour atteindre les objectifs énumérés ci-dessus, la Communauté dispose essentiellement de deux types d'instruments:

- des ressources budgétaires;
- des prêts sur ressources propres de la BEI

L'utilisation de ces instruments devrait se faire de manière à établir une cohérence et une synergie optimales entre eux:

- Les interventions sur fonds budgétaires devraient se concentrer sur l'appui au secteur privé (conseils, lignes de crédits, micro-entreprises), sur l'assistance technique et sur les études d'une part, sur les infrastructures sociales et l'appui aux actions de coopération engagées par les sociétés civiles d'autre part;
- Les ressources propres de la BEI devraient être utilisées en premier lieu, pour le financement d'opérations "bancables", telles que prêts à long terme en faveur des infrastructures économiques et du secteur productif de l'économie;
- Enfin, il conviendrait de combiner, ces deux instruments sous forme de co-financements partout où cela s'avère possible et partout où cela peut produire des synergies. Ainsi la Commission pourrait financer des études de faisabilité, de préparation de projets, des actions d'assistance technique ou d'aide au management pour des projets financés par la BEI. De même certaines catégories de projets d'infrastructure (par ex. environnement) pourraient bénéficier de bonifications d'intérêts.

Enfin, la BEI pourrait combiner capitaux à risques et ressources propres dans ses actions vers le secteur privé, les premiers étant des fonds budgétaires destinés au renforcement des fonds propres des entreprises, l'autre volet complétant le financement de la partie crédit des projets d'investissements.

3.2. Modalités de mise en oeuvre

A partir de 1997, il est envisagé que l'essentiel de l'action de coopération soit regroupé dans un seul article budgétaire, MED A (B7-410), qui se substituerait notamment aux protocoles financiers expirant le 31 octobre 1996⁴.

En effet, l'expérience avec les protocoles financiers a montré l'intérêt d'améliorer les modalités de mise en oeuvre :

- fixer les montants et les choix sectoriels sur une période moins longue (actuellement cinq années);
- faciliter une véritable discussion sur les stratégies prioritaires à suivre;
- faire bénéficier davantage les acteurs de la société civile (entreprises, fédérations, ONG's, etc ...) de la coopération communautaire;
- enfin, rendre plus flexible et donc plus efficace et transparent la programmation des fonds.

A l'avenir, la mise en oeuvre du partenariat Euro-méditerranéen devrait se faire avec une plus grande flexibilité dans le choix de ses interventions. Cette flexibilité accrue devra être aussi utilisée pour faire bénéficier davantage ceux des partenaires qui progressent bien dans la voie des réformes économiques, et qui font un usage efficace des moyens financiers. Dans cette perspective aussi, l'adéquation des interventions de la Communauté aux besoins sera régulièrement évaluée avec les pays bénéficiaires.

D'autre part, la gestion financière serait considérablement allégée et rendue plus transparente par le fait de ne gérer pour l'essentiel qu'un seul article budgétaire pour toute la Méditerranée à la place d'une multiplicité d'articles, comme c'est le cas maintenant.

Le remplacement d'une relation financière contractuelle (protocoles) par un régime financier autonome ne devrait pas entraîner l'abandon de programmations pluriannuelles avec les bénéficiaires. Au contraire, il est essentiel de donner une certaine prévisibilité aux partenaires méditerranéens et de permettre ainsi de financer des opérations pluriannuelles. C'est pourquoi, il est tellement important pour nos partenaires, dans leur ensemble, d'être fixés sur un montant indicatif pluriannuel, comme la Commission l'a proposé pour la période 1995-1999 (5500 millions d'ECU).

La Commission se propose donc de procéder à des consultations avec, les partenaires méditerranéens, conjointement avec la BEI⁵, pour une programmation pluriannuelle souple, dont le but serait de fixer des programmes d'actions cohérentes dans les secteurs prioritaires retenus.

Afin de rendre plus efficace la coopération, la Commission propose que les réunions des Conseils de coopération annuels soient dorénavant tenues au niveau technique et que, au niveau politique, la Communauté européenne et l'ensemble des PTM tiennent une réunion ministérielle annuelle permettant de couvrir les thèmes d'intérêt commun.

Afin de rendre plus efficace la coopération, la Commission propose que les réunions des Conseils de coopération annuels soient dorénavant tenues au niveau technique et que, au niveau politique, la Communauté européenne et l'ensemble des PTM tiennent une réunion ministérielle annuelle permettant de couvrir les thèmes d'intérêt commun.

3.3. Pays éligibles

Pour ce qui est des fonds budgétaires, tous les PTM avec lesquels la Communauté a conclu des accords d'association ou de coopération seraient éligibles et seraient donc couverts par le futur programme MEDA dès 1997. Il en serait de même des Territoires occupés. Toutefois, Israël, Chypre et Malte ne devraient bénéficier du programme MEDA que pour autant qu'il s'agisse de coopération décentralisée (MED CAMPUS, etc ...) ou de projets d'intérêt régional ou environnemental.

En ce qui concerne les ressources propres de la BEI, tous les pays tiers méditerranéens avec lesquels la

Communauté a conclu des accords d'association ou de coopération, seront éligibles, aux quels il faudra ajouter les Territoires occupés.

En ce qui concerne les pays arabes non méditerranéens et notamment les pays du GCC, la Commission estime utile de les inclure dans le champ de certaines actions de coopération décentralisée, moyennant une contribution financière couvrant leur participation.

3.4. Moyens financiers et répartition sectorielle indicative

Dans sa Communication du 19 octobre 1994, la Commission a estimé que pour réussir la transition des PTM vers une zone de libre-échange d'une part, et d'autre part pour gérer les interdépendances et promouvoir la coopération régionale, il est indispensable pour la Communauté, compte tenu des défis auxquels nos partenaires du Sud doivent faire face, d'arriver à une masse critique financière permettant aux programmes à financer d'avoir un réel impact sur le développement socio-économique de nos partenaires méditerranéens.

La Commission a indiqué un montant indicatif total de 5.500 millions d'ECU pour la période 1995-1999 en fonds budgétaires.

Il est par ailleurs nécessaire que l'effort budgétaire soit accompagné par un accroissement substantiel des garanties de prêts BEI dont le volume et les modalités devraient être fixées en tenant compte des contraintes budgétaires existantes et de la volonté manifestée par le Conseil d'Essen de partager les engagements financiers de la Communauté de manière géographiquement équitable.

Pour les fonds budgétaires, la Commission estime que les interventions communautaires devraient prioritairement cibler les actions destinées à accompagner les réformes économiques, ainsi que celles visant l'allègement de la pauvreté, l'éducation, la santé, et les infrastructures sociales.

Le tableau joint en annexe résume la répartition sectorielle envisagée pour les fonds budgétaires.

3.5. Coordination avec les Etats membres et autres bailleurs de fonds

Afin de donner un signal positif à l'ensemble des opérateurs actifs dans la Méditerranée, il serait souhaitable que:

- d'autres bailleurs de fonds puissent s'engager, parallèlement à la Communauté, dans un programme de financement indicatif 1995-1999;
- les principaux bailleurs de fonds, notamment les Etats membres, puissent convenir d'une stratégie d'intervention cohérente à moyen terme.

La Commission compte déployer des efforts accrus dans cette direction. Elle estime, en effet, que tant les bailleurs de fonds, que les pays bénéficiaires tireraient un grand bénéfice d'une meilleure concertation stratégique et opérationnelle.

4. Conclusions

La Commission est convaincue que la ligne d'action proposée dans sa communication du 19 octobre 1994 et telle que détaillée dans la présente est indispensable pour contribuer avec nos partenaires méditerranéens à rétablissement d'une zone de stabilité et de paix. Elle devrait également permettre d'amorcer un développement économique et social plus rapide et harmonieux des pays méditerranéens en évitant que l'écart de prospérité entre rive nord et rive sud de la Méditerranée continue de se creuser, et en permettant qu'il diminue. Il s'agit d'un grand défi à moyen et long terme, qu'une politique active, engagée et concertée devrait pouvoir relever.

La Commission estime que la présente communication pourrait utilement servir de base aux travaux de la Conférence de Barcelone, qui devrait permettre de consolider le partenariat Euro-méditerranéen et de jeter

les bases d'une enceinte de dialogue permanent.

En résumé, les orientations et recommandations opérationnelles sont:

- **un montant indicatif de 5.5 milliards d'ECU approuvé par la Commission le 19 octobre (COM (94) 427 final). Ce montant a été adopté au cours de la négociation sur l'adaptation des Perspectives Financières à l'élargissement. Il devrait être actualisé à la lumière des résultats de cette négociation en respectant l'équilibre convenu entre les zones de coopération reconnues comme prioritaires par la Commission.**
- **les priorités sectorielles (Annexe 1);**
- **inviter la Commission et la BEI à faire rapport au Conseil sur les possibilités d'octroyer aux PTM, sur ressources propres de la Banque, un montant similaire à celui proposé par la Commission pour la période 1995-1999, avec les garanties budgétaires appropriées, en tenant compte des contraintes budgétaires existantes et des principes d'équilibre géographique énoncés au Conseil européen d'Essen.**

La Commission demande en conséquence que soient confirmées ces orientations et recommandations opérationnelles.

1 COM (94) 427 final

2 Cfr. programmes MED-IJRBS, MED-CAMPUS, MED-INVEST, MED-MEDIA.

3 Son concours discret et indirect à la mise en place d'une coopération économique entre Egypte, Israël, Jordanie et les Palestiniens serait un exemple à suivre.

4 Son concours discret et indirect à la mise en place d'une coopération économique entre Egypte, Israël, Jordanie et les Palestiniens serait un exemple à suivre.

5 Et si possible, en concertation avec les Etats membres et d'autres bailleurs de fond.